



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SA-32M
APDIV

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 8 août 2005 concernant la carrière ROCAMAT à SAINT-MAXIMIN

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code minier et notamment ses articles 4 et 107 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine, livre V, titre II ;

VU l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU le décret no 53-578 modifié et complété du 20 mai 1953 et la nomenclature des installations classées annexée ;

VU le décret no 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application des dispositions reprises au titre 1er "installations classées pour la protection de l'environnement" du livre V du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application des dispositions reprises au titre II, livre V du code du patrimoine et relatives aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU les arrêtés préfectoraux des 22 janvier 1982, 3 janvier 1989, 30 janvier 1990, 25 et 26 novembre 1991, 7 juillet 1999 et 26 décembre 2002 relatifs à la carrière de matériaux calcaires exploitée sur le territoire de la commune de SAINT-MAXIMIN par la Société ROCAMAT ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2005 autorisant la société ROCAMAT à poursuivre l'exploitation de la carrière située à Saint-Maximin ;

CONSIDERANT que la surface sollicitée de la parcelle AL 203p indiquée au tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 août 2005 précité est erronée et qu'il convient de lire 7 789 m² au lieu de 62 765 m².

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le tableau inséré à l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 août 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Commune	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale (en m ²)	Surface sollicitée (en m ²)	
SAINT MAXIMIN	AK	12	Le Bosquet l'Ange	1920	1920	
		13	Le Bosquet l'Ange	3820	3820	
		14	Le Bosquet l'Ange	4390	4390	
		15	Le Bosquet l'Ange	553	553	
		16	Le Bosquet l'Ange	652	652	
		17	Le Bosquet l'Ange	8360	8360	
		18	Le Bosquet l'Ange	6683	6683	
		19	Le Bosquet l'Ange	1006	1006	
		20	Le Bosquet l'Ange	838	838	
		21	Le Bosquet l'Ange	877	877	
		22	Le Bosquet l'Ange	5560	5560	
		23	Le Bosquet l'Ange	3030	3030	
		24	Le Bosquet l'Ange	2431	2431	
		25	Le Bosquet l'Ange	11719	11719	
		27	Le Bosquet l'Ange	4968	4968	
		28	Le Bosquet l'Ange	28930	28930	
		29	Le Bosquet l'Ange	7680	7680	
		30	Le Bosquet l'Ange	2730	2730	
		31	Le Bosquet l'Ange	2982	2982	
		32	Le Bosquet l'Ange	1648	1648	
		33	Le Bosquet l'Ange	9087	9087	
	37	Le Bosquet l'Ange	14500	14500		
	38	Le Bosquet l'Ange	1013	1013		
	39	Le Bosquet l'Ange	32240	32240		
	40	Le Bosquet l'Ange	8180	8180		
		AL	89	Les Pièces Compiègnes	1870	1870
			90	Les Pièces Compiègnes	5747	5747
			91	Les Pièces Compiègnes	3610	3610
			92	Les Pièces Compiègnes	4220	4220
			93	Les Pièces Compiègnes	4546	4546
			94	Les Pièces Compiègnes	1523	1523
			95	Les Pièces Compiègnes	3165	3165
			96	Les Pièces Compiègnes	1673	1673
			97	Les Pièces Compiègnes	572	572
			111	Les Pièces Compiègnes	730	730
		163	Les Pièces Compiègnes	11414	11414	
		203p	Les Pièces Compiègnes	62765	7789	
	TOTAL					212656

ARTICLE 2 :

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès de la juridiction administrative compétente, conformément aux dispositions de l'article L 514.6 du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de SENLIS, le maire de la commune de Saint-Maximin, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Beauvais, le 7 juillet 2006

pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Jean-Régis BORJUS

Destinataires :

- M. Gilles du Manoir, directeur industriel
société Rocamat
58 Quai de la marine
93450 L'Ile Saint Denis
- M. le Sous-préfet de Senlis
- M. le maire de Saint-Maximin
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de PICARDIE
44, rue Alexandre Dumas - 80094 AMIENS Cedex 3
- M. l'inspecteur des installations classées
Subdivision de l'industrie et des mines OISE 1 à BEAUVAIS
283 Route de Clermont
60000 BEAUVAIS
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'équipement